



Affiliation à l'Énim : la filière yachting pousse un ouf de soulagement

Après une saison décevante, les chantiers travaillant sur les yachts obtiennent ce qu'ils attendaient : les marins à bord pendant les travaux sont exclus de l'affiliation obligatoire à l'Énim ou équivalent.

L'affaire empoisonnait la filière yachting depuis un décret qui avait commencé à s'appliquer au 1^{er} juillet 2017. Dans le cadre de la transposition en droit français de la Convention du travail maritime (MLC), ce texte imposait aux marins résidant en France plus de trois mois de s'affilier à l'Énim. Dans une note datée du 2 mai (à lire sur le marin.fr), le directeur du régime de sécurité sociale maritime clarifie une fois pour toutes les conditions d'affiliation.

Les obligations prévues au 1^{er} janvier par la loi de financement de sécurité sociale (qui avait elle-même corrigé le très dissuasif décret) sont modifiées. La notion de résidence stable pour les marins suppose désormais un séjour effectif sur le territoire métropolitain ou outre-mer de plus de six mois avec, surtout, l'exclusion des marins embarqués à bord de navires en travaux.

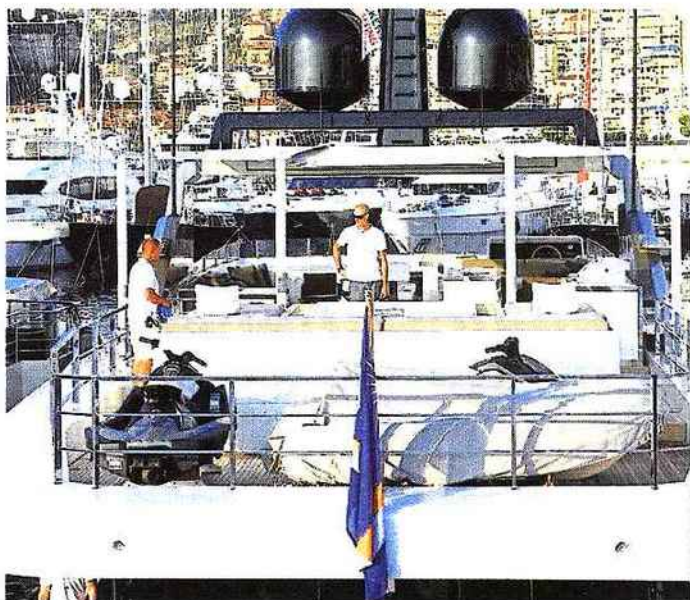
Une victoire majeure pour les chantiers de La Ciotat, Toulon ou

Marseille qui ont perdu beaucoup d'armateurs cet hiver, inquiets de voir les marins obligés de s'affilier à l'Énim pendant le séjour de leur navire en refit. Des chantiers ont été perdus, des clients fidèles ont préféré l'Italie ou l'Espagne.

La protection sociale équivalente précisée

La notion de protection sociale équivalente à l'Énim (introduite par la loi de financement de sécurité sociale), en cas de non-affiliation du marin à l'Énim, est également précisée. Elle prévoit la couverture des frais de santé pour le marin et ses ayants droit, des indemnités compensatrices de salaire en cas de maladie et d'accident (professionnel ou non), une indemnisation de l'invalidité permanente, des prestations de vieillesse, y compris la réversion, et les prestations familiales destinées à pourvoir à l'éducation des enfants.

La Fédération des industries



Camille Bleuet (archives)

L'affiliation des marins du yachting à l'Énim ou un régime équivalent fait désormais l'objet d'une clarification qui satisfait la filière.

nautiques (Fin) et les organisations professionnelles représentant les chantiers et sous-traitants liés au refit et à la réparation de yachts (Riviera yachting network) et les équipages (Gepy et PYA) sont soulagées qu'une solution durable soit trouvée à un imbroglio qui a fait perdre 30 à 40 % de son activité à

la filière l'été (dans les ports) et l'hiver (dans les chantiers) derniers.

Reste maintenant à le faire savoir car, depuis un an, le french bashing a fait des ravages dans la filière yachts.

Thibaud TEILLARD